

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

Arrêté n° Dossier 86514 du

*Arrêté n° 25/7025 du 23 DEC. 2025*

**Objet : FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT,  
DU FORFAIT GLOBAL RELATIF À LA DÉPENDANCE ALLOUÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2026  
ET DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE APPLICABLES À COMPTER  
DU 1ER JANVIER 2026 À L'EHPAD DU PÔLE SANTÉ SARTHE ET LOIR.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°6 de la Commission permanente du 3 avril 2025 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu l'arrêté n° 25/6056 du 31 octobre 2025 du Président du Conseil départemental fixant le point GIR départemental 2026 pour le Département de la Sarthe à 8,00 € ;

Vu l'arrêté conjoint n° ARS/PDL/DAS/DAMS-PAR17-2016/72 de l'ARS Pays de la Loire et n° 17/8704 du Département de la Sarthe du 19 septembre 2017 du portant autorisation à l'EHPAD du Pôle Santé Sarthe et Loir (PSSL), pour une capacité de 411 lits d'hébergement permanent, de 3 lits d'hébergement temporaire et de 6 places d'accueil de jour ;

Vu le CPOM signé le 28/01/2019 entre l'ARS Pays de la Loire, le Département de la Sarthe et l'Etablissement ;

Vu l'annexe activité transmise par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 86514 du

PREF. 72

24 · 12 · 25

ARRETE

**Article 1** – Pour l'année 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section Hébergement de l'EHPAD sont autorisées comme suit :

Charges brutes	7 782 190,00 €
Recettes atténuatives	167 065,00 €
<b>Charges à retenir</b>	<b>7 615 125,00 €</b>

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD du Pôle Santé Sarthe et Loir sont fixés comme suit :

Tarifs Hébergement	Personnes âgées de plus de 60 ans	Personnes âgées de moins de 60 ans
Permanent – chambre individuelle	61,58 €	81,63 €
Permanent – chambre double	55,58 €	
Permanent – Les Érables/Les Peupliers	63,83 €	
Temporaire	61,58 €	
Tarif Accueil de jour	30,79 €	40,82 €

**Article 3** – Pour l'année 2026, les recettes à retenir de la section dépendance de l'EHPAD du Pôle Santé Sarthe et Loir sont autorisées comme suit :

	Montants
<b>Ressources hébergement permanent</b>	<b>2 654 622,89 €</b>
+ charges relatives à l'Unité pour personnes handicapées vieillissantes et à l'unité géronto-psychiatrique	22 500,00 €
<b>Ressources totales hébergement permanent</b>	<b>2 677 122,89 €</b>
<b>Enveloppes complémentaires ventilées comme suit :</b>	
+ hébergement temporaire	2 700,00 €
+ places d'accueil de jour	28 200,00 €
<b>= Ressources à retenir 2026</b>	<b>2 708 022,89 €</b>

Conformément à la notification transmise, une enveloppe budgétaire de 22 500 € a été identifiée au titre de l'unité pour personnes handicapées vieillissantes et pour l'unité géronto-psychiatrique, et intégrée aux ressources liées à l'hébergement permanent.

**Article 4** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs journaliers afférents à la section dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit pour les personnes âgées de plus de 60 ans :

	Hébergement permanent et temporaire	Accueil de jour
Tarif dépendance GIR 1-2	24,48 €	12,24 €
Tarif dépendance GIR 3-4	15,53 €	7,77 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,59 €	3,30 €

PREF. 72

24 · 12 · 25

**Article 5** – Le forfait global dépendance est égal à la somme du résultat de l'équation tarifaire, définie à l'article R314-173 du Code de l'action sociale et des familles, et de financements complémentaires. Sont soustraits du montant obtenu le montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif GIR 5-6), les tarifs journaliers dépendance opposables aux autres départements pour les résidents qui y ont leur domicile de secours et la participation acquittée par les résidents de moins de 60 ans, ainsi que les prestations non cumulables avec l'APA (MTP, ACTP, PCH).

Le forfait global dépendance (APA) octroyé à l'EHPAD est fixé pour l'année 2026 à 1 777 004,58 € et il se décompose comme suit :

- ↳ Forfait dépendance au titre de l'hébergement permanent : 1 746 104,58 €,
- ↳ Dotation complémentaire octroyée au titre de l'hébergement temporaire : 2 700,00 €,
- ↳ Dotation complémentaire octroyée au titre de l'accueil de jour : 28 200,00 €.

Le versement du forfait global dépendance sera effectué par douzième.

**Article 6** - Le forfait global dépendance mentionné à l'article 5 sera reconduit, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

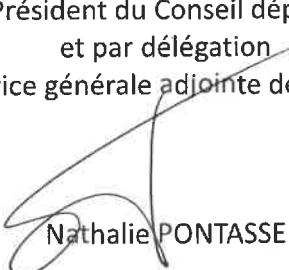
**Article 7** - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 8** - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payer départemental, Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités

  
Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 24 DEC. 2025  
et de sa publication ou notification le : 30 DEC. 2025